



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
23	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PARTIELLE AVEC LE CFA LE HURLE-VENT POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CM/18/006

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

En application de l'article L6227-6 du code du travail, les employeurs publics prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est informé que la prise en charge du cycle de formation d'un apprenti par la collectivité employeur est minorée de la subvention de fonctionnement versée par la Région Haute Normandie au centre d'apprentissage. Cette subvention correspond à 50 % du coût total de la formation.

Considérant le recrutement d'une apprentie par la commune du Trait en vue de préparer la formation au CAP Petite Enfance pour la période allant du 28 août 2017 au 27 août 2019.

Considérant que l'intéressée est inscrite au Centre de formation d'apprentis Le Hurle-Vent au Tréport (76).

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation d'une convention de prise en charge financière des frais d'apprentissage à intervenir avec le Centre de formation d'apprentis Le Hurle-Vent à raison de 2525.04 € pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, pour une apprentie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 8 août 2016 et notamment son article 73 ;

VU la circulaire CDE n° 94-45 du 23 novembre 1994 relative à la prise en charge de la formation dans le cadre de l'apprentissage dans le secteur public non-industriel et commercial et qui définit les modalités d'intervention du fonds partenarial ;

VU le contrat d'apprentissage conclu le 28 août 2017 entre la Ville du Trait et le Centre de Formation d'apprentis Le Hurle-Vent au Tréport ;

DECIDE de passer une convention avec le Centre d'apprentis Le Hurle-Vent au Tréport représenté par son directeur, Monsieur Daniel OBRY, pour la prise en charge financière d'une formation au CAP Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le maire à signer lesdites conventions et tous les actes s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.



Fait au Trait, le 30 janvier 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

